



**SOLICITATION AMENDMENT: /
MODIFICATION DE L'INVITATION:**

The referenced document is hereby revised unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments – Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Email / Courriel: Sara.Gould@tc.gc.ca

<p>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</p> <p>At – À: 2:00 PM – 14:00</p> <p>On – le: November 17, 2023 – 17 novembre 2023</p> <p>Time Zone – Fuseau Horaire: Eastern Standard Time – Heure normale de l'Est</p>
--

Title – Sujet		Amendment No. – No. modification
Air Right Touch Solution (ART) Project – Project des solutions de faible niveau d'intervention dans le mode aérien		#004
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date of Amendment – Date de modification	
T8080-230288	November 06, 2023 – 06 novembre 2023	

Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :	
E-mail / Courriel : Sara.Gould@tc.gc.ca	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction	
See herein- voir aux présentes	
Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposée
See Herein – Voir aux présentes	See Herein – Voir aux présentes
Vendor / Firm Name and Address - Raison sociale et l'adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
E-mail - Courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Name – Nom	Title - Titre
Signature	Date

CETTE MODIFICATION DE L'INVITATION EST ÉMISE AFIN DE:

1. Fournir des précisions et des réponses aux questions de fournisseurs potentiels.

CETTE INVITATION EST MODIFIÉE COMME SUIT:

2. Questions et réponses :

Question 1	L'IATA établit des normes mondiales en matière de sécurité, de sécurité, d'efficacité et de durabilité des compagnies aériennes. Il couvre les normes relatives aux cartes d'embarquement, aux étiquettes de bagages et aux dossiers des passagers, entre autres. TC a-t-il des directives à donner à ce sujet ?
Réponse 1	La DR ne contient pas une liste détaillée des exigences, mais servirait plutôt à l'industrie de démontrer comment elle peut atteindre les résultats de haut niveau détaillés dans la DR. Conformément à la section 3.2.2 de la DR, on demande aux répondants d'indiquer les normes de l'industrie auxquelles une solution éventuelle devrait se conformer. TC demande, par l'entremise de la DR, aux fournisseurs de proposer des pratiques exemplaires fondées sur l'expérience acquise au sein de cette industrie. La réponse des fournisseurs devrait inclure des pratiques exemplaires et des normes avec l'intégration des données entre divers systèmes et organisations, ainsi que cerner les sujets de préoccupation ou de difficulté que TC pourrait devoir prendre en compte dans son approche.
Question 2	L'IATA a des règles très spécifiques sur l'étiquetage des bagages, y compris l'utilisation de cartes d'embarquement à code à barres (BCBP) et l'identification par radiofréquence (RFID). Un nouveau système devrait être conforme à ces technologies et normes existantes, sous peine de créer des goulots d'étranglement et des inefficacités opérationnelles. TC a-t-il enquêté sur cette exigence, que pourrait proposer TC pour appuyer l'interface avec les dispositifs de délivrance d'étiquettes de bagages ?
Réponse 2	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 3	Les systèmes d'enregistrement adhèrent souvent à la norme IATA appelée CUSS (libre service à usage courant), qui permet à plusieurs compagnies aériennes de partager le même matériel de kiosque. TC propose-t-il une approche ?
Réponse 3	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 4	L'IATA a ses propres directives concernant la sécurité des données échangées au sein de ses réseaux. La DR ne mentionne pas explicitement le respect de ces normes de sécurité internationales ou d'autres normes semblables. Qu'attend-on du fournisseur à ce sujet ?
Réponse 4	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 5	Les compagnies aériennes du monde entier utilisent un système connu sous le nom d'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) pour les transactions. Tout nouveau système doit être compatible avec les normes EDIFACT pour faciliter les transactions de données entre les compagnies aériennes, les aéroports et les autres agences concernées. Il n'y a pas de mentions ou de lignes directrices dans la DR publiée, TC peut-il élaborer sur le sujet ?
Réponse 5	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 6	L'initiative One ID de l'IATA vise une expérience sans papier en utilisant la reconnaissance biométrique. Les fournisseurs devraient-ils s'aligner sur de telles initiatives pour assurer l'éternité et l'interopérabilité ?
Réponse 6	Voir la réponse 1, amendement 004



Question 7	L'OACI et d'autres organismes de réglementation en plus de l'IATA établissent des normes qui ont une incidence sur divers aspects du transport aérien. Y a-t-il des considérations ou des opinions que TC pourrait avoir à ce sujet ?
Réponse 7	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 8	L'OACI et d'autres organismes de réglementation en plus de l'IATA établissent des normes qui ont une incidence sur divers aspects du transport aérien. Y a-t-il des considérations ou des opinions que TC pourrait avoir à ce sujet ?
Réponse 8	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 9	Défis d'intégration : L'introduction de nouveaux systèmes sans tenir compte de ces normes et protocoles reconnus à l'échelle internationale peut entraîner des défis d'intégration. Cela nécessiterait d'importants investissements financiers et en temps pour adapter l'infrastructure existante. Quelles sont les dispositions que TC propose pour faire face à de tels défis ?
Réponse 9	Voir la réponse 1, amendement 004
Question 10	Que signifie TC lorsqu'il spécifie une exigence pour la « gestion des flux de travail et des processus » ? Cela signifie-t-il que la solution peut être personnalisée ou modifiée d'une manière ou d'une autre (comme la modification des fichiers de configuration et des appels d'API) ou cela signifie-t-il quelque chose d'aussi avancé qu'une interface utilisateur pour réorganiser dynamiquement l'ordre des processus ? Ou cela signifie-t-il des outils et des interfaces utilisateur pour gérer les processus une fois qu'ils sont opérationnels ?
Réponse 10	L'exigence relative à la « gestion du flux de travail/des processus » fournirait au minimum des outils pour gérer les processus une fois qu'ils sont opérationnels, y compris fournir des mesures volumétriques et de performance, et la journalisation des erreurs pour aider à résoudre les problèmes système.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.